



COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Arrêté du 28 novembre 2018

Le **Syndicat National Pénitentiaire FORCE OUVRIÈRE** vous informe que suite à la parution de l'arrêté du **28 novembre 2018**, plusieurs points concernant le Compte Epargne Temps (CET) ont changé :

- Lorsque, au terme de chaque année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne-temps est inférieur ou égal à un seuil qui ne saurait être supérieur à **quinze jours (précédemment vingt jours)**, l'agent ne peut utiliser les droits ainsi épargnés que sous forme de congés.
- Les montants forfaitaires par jour sont fixés par catégorie statutaire de la manière suivante :
 - 1° Catégorie A et assimilé : **135 € (précédemment 125€)**
 - 2° Catégorie B et assimilé : **90 € (précédemment 80€)**
 - 3° Catégorie C et assimilé : **75 € (précédemment 65€)**

Le Syndicat National Pénitentiaire FORCE OUVRIÈRE vous informe que ces points entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

FO Pénitentiaire – le 10 décembre 2018

FO RESISTER !!
Avec FO je défends



FO RIEN LACHER !!!
le Service Public